

Commune de SAINT-VICTOR**Séance du 9 décembre 2023**

Le samedi neuf décembre deux mil vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

Absents excusés : Agnès ORÈVE pouvoir à Catherine GAUTHIER.

Absents :

Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN, Daniel SAPET, et Axel CABLÉ.

Objet : Rétrocession d'une concession trentenaire du cimetière communal de Saint-Victor

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Robert FAURE reçue le 31 octobre 2023 et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal en date du 22 décembre 2016 accordant une concession temporaire de 30 ans à monsieur Robert FAURE à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Cette concession a fait l'objet d'un règlement de 515,00 euros enregistré auprès du receveur municipale.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Robert FAURE acquéreur de ladite concession, se propose de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Robert FAURE déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir du 31 octobre 2023, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 397 euros.

Après avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 voix contre (Bernard MAGNOULOUX), le conseil municipal adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

La concession funéraire située au cimetière de Saint-Victor village est rétrocédée à la commune au prix de 397 euros

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Patrick MARGAND



59

Le Maire,

Alain MESBAH-SAVEL


